



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 septembre 2016
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les résolutions 1509 (2003), 2190 (2014), 2215 (2015), 2239 (2015) et 2288 (2016) sur la situation au Libéria ainsi que la résolution 2284 (2016) sur la situation en Côte d'Ivoire et la résolution 2295 (2016) sur la situation au Mali,

Se félicitant des progrès globalement accomplis sur la voie de la pérennisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Libéria,

Saluant l'action menée par l'État libérien, en particulier la Police nationale libérienne, le Bureau de l'immigration et de la naturalisation et les Forces armées du Libéria, en vue d'assumer la responsabilité pleine et entière de la sécurité sur l'ensemble du territoire qui lui sera transférée par la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) dans le prolongement de la transition en matière de sécurité qui s'est achevée le 30 juin 2016,

Soulignant qu'il n'y aura de stabilité durable au Libéria que si le Gouvernement veille à ce que les institutions nationales soient efficaces, responsables et réactives, en particulier pour ce qui est d'assurer l'état de droit et d'appuyer la réconciliation nationale, *constatant avec inquiétude* que le Gouvernement libérien n'a pas prouvé qu'il avait suffisamment progressé à cet égard et *encourageant* les États Membres et les organisations multilatérales à renforcer leur assistance,

Notant avec préoccupation qu'il pourrait y avoir un conflit au sujet des ressources naturelles du Libéria et des différends relatifs à la propriété foncière, et *notant également* que des problèmes de corruption continuent de menacer la stabilité et l'efficacité des institutions publiques,

Encourageant toutes les parties prenantes à faciliter la tenue d'élections pacifiques et pluralistes au Libéria et *insistant* sur le fait que la responsabilité de la sécurité et du bon déroulement d'élections libres, équitables et transparentes en 2017 incombe aux autorités libériennes,

Se félicitant de l'action menée par le Gouvernement libérien pour resserrer la coopération, y compris en matière de sécurité, entre les gouvernements et organisations de la sous-région et *prenant note* de la coopération entre la MINUL, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA),



Considérant que la situation qui règne au Libéria continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2016 le mandat de la MINUL, tel qu'énoncé aux paragraphes 10 et 16 de la résolution 2239 (2015);
 2. *Décide* de maintenir l'effectif autorisé de la composante militaire et de la composante de police de la MINUL à 1 240 et 606 agents, respectivement;
 3. *Affirme* qu'il est prêt à envisager, sur la base de l'examen qu'il effectuera, d'ici au 15 décembre 2016, de la capacité globale du Libéria d'assurer des conditions de stabilité et de sécurité sur le terrain, le retrait de la MINUL et le passage à une présence des Nations Unies à même de continuer à aider le Gouvernement libérien à consolider la paix et, à cet égard, *rappelle* qu'il avait demandé au Secrétaire général d'organiser une mission d'évaluation au Libéria en vue de formuler des recommandations d'ici au 15 novembre 2016 et *prie* également le Secrétaire général de faire le point sur la proposition relative aux modalités de transfert de la force d'intervention rapide régionale à laquelle il a souscrit au paragraphe 41 de la résolution 2295 (2016);
 4. *Décide* de rester saisi de la question.
-